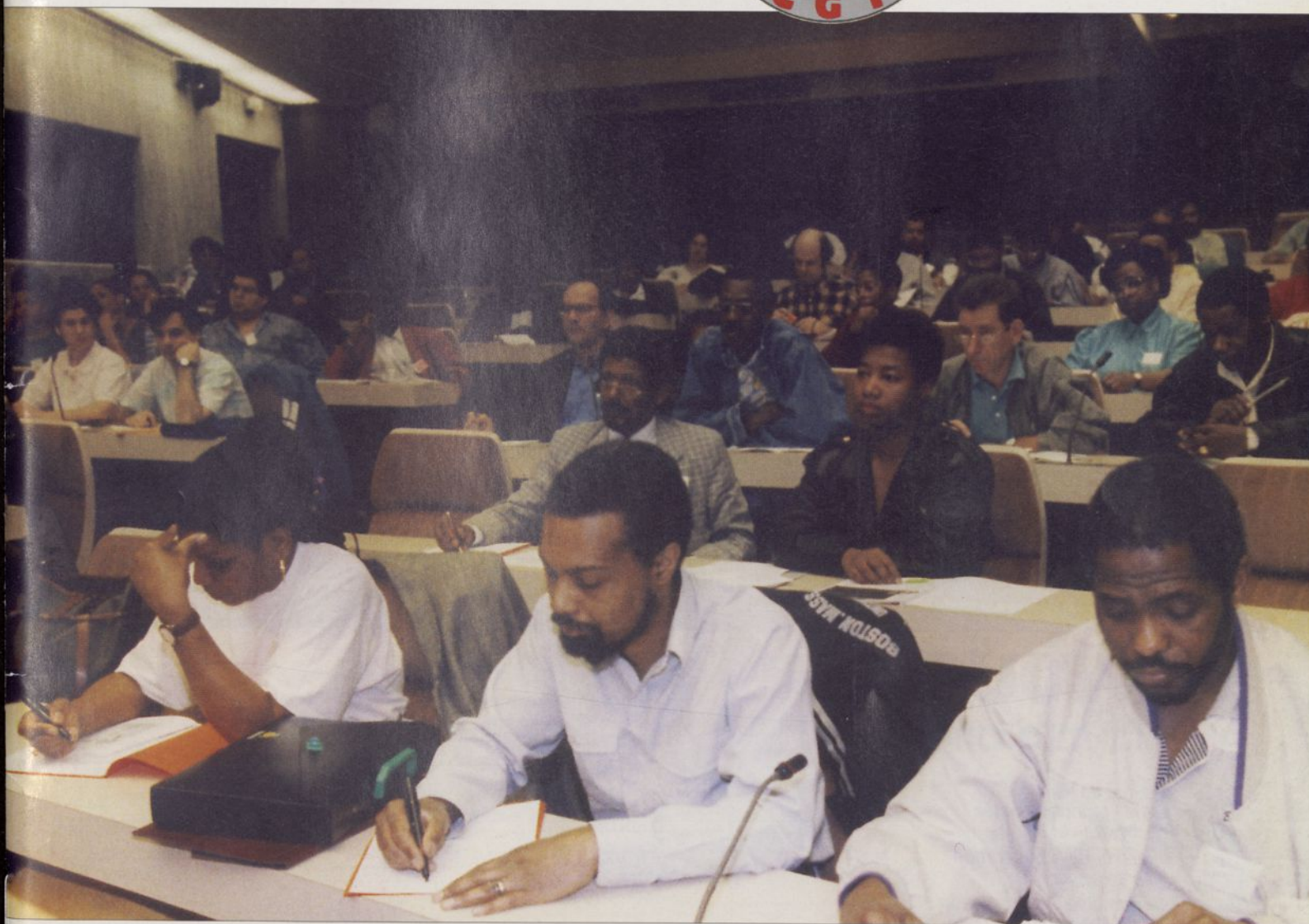


Tribune

de

l'immigration

Journal CGT du Secteur Migrants
Prix : 15 F. N° 27 - Mars-Avril 1998



Colloque 3 et 4 mai 94

- Campagne 98
- Actualité
- Rencontre
CGT - Confédérations
d'Outre-Mer

DOSSIER

L'esclavagisme 150 ans après l'abolition

Le 1^{er} mai va être lourd de symboles, lourd d'enjeux revendicatifs pour les salariés quelles que soient leurs origines, leurs nationalités.



Il y a cette année encore de multiples raisons pour faire de ce jour-là un grand moment de luttes, de fraternité, de solidarité et d'action sur les revendications sociales.

La mobilisation pour les libertés, dans la fraternité, est plus que jamais nécessaire au moment où certains banalisent racisme et xénophobie dans la vie politique française mais aussi sur le lieu de travail.

Le 1^{er} mai sera une étape importante de la campagne 98 de la CGT contre le racisme.

Moment de solidarité avec de nombreux « sans-papiers » encore rejetés avec de nouvelles dispositions légales qui ne peuvent nous satisfaire, avec les salariés du monde qui, chacun sur son sol, agit

Tribune de l'immigration

263, rue de Paris
93516 - Montreuil cedex
Tél. 01.48.18.81.36

Directeur de la publication :
Jean Bellanger

Responsable de la rédaction :
Gérard Chemouil

Responsable de la diffusion :
Georges Letellier

Comité de rédaction :
Ali M'Saoura, Maryvonne Dumora,
Rachid Kadri, Mathilde Sally-Bounde

Réalisation : Amalgames

ISSN : 0980.028

Commission paritaire 1975.D.73

S O M M A I R E

Edito

- Egaux, ensemble et fraternels.....2

DOSSIER

L'esclavagisme 150 ans après l'abolition

- Pourquoi ce dossier et maintenant.....4
- L'histoire de la France et l'esclavagisme.....6
- Travail des enfants.....15
- La CGT, ses initiatives et propositions.....20

contre l'injustice ou la barbarie à l'image des Algériens qui ont massivement répondu présents à la journée de mobilisation impulsée par l'UGTA.

Ce 1^{er} mai va être au service des 35 heures qui, n'en déplaise au patron des patrons, doivent désormais se traduire concrètement dans les professions et les entreprises comme une avancée sociale et un moyen de créer de l'emploi.

Bras dessus, bras dessous, chômeurs et salariés montreront leurs intérêts communs et donneront le départ de la marche nationale pour l'emploi qui va sillonner la France pendant plusieurs semaines pour amplifier la dynamique

qui s'est créée pour que chacun ait les moyens pour vivre et le droit à l'emploi. Le 1^{er} mai 1998, anniversaire de celui de 1968 aussi, une occasion de se rappeler

que dans l'histoire du mouvement social, de grandes mobilisations ont déjà donné lieu à de réelles conquêtes sociales.

Alors ensemble, autour de nous, travaillons à ce rassemblement qui a tout lieu de se préparer dans l'unité pour que le monde du travail soit

plus fort, plus généreux, plus fraternel et plus combatif.

Egaux, ensemble et fraternels

B. Thibault
Secrétaire confédéral
de la CGT

Campagne 98

- Une coordination immigration à Renault.....22
- Le 21 mars dans le nord.....23
- La Gironde en campagne.....24
- Des outils pour la campagne.....25

Actualité

- La lutte des sans-papiers.....26
- La loi Chevenement.....27
- Expression de la CGT.....28

International

- Rencontre CGT - Confédérations d'Outre-Mer29
- Bulletin d'abonnement31

L'esclavagisme 150 ans après l'abolition

Pourquoi ce dossier et maintenant

Pourquoi la CGT a-t-elle décidé de s'investir dans la commémoration du 150^e anniversaire de la seconde abolition de l'esclavage ?

Rappel historique ou problème de notre temps ? Les deux, encore et toujours.

Rappel historique lié au développement de nos sociétés.

L'esclavage s'inscrit, en lettre de sang, comme le pire système d'exploitation des colonies. Les colonies françaises bien sûr et toutes les autres. Au prix de massacres humains, peut-être parlerait-on aujourd'hui de crime contre l'humanité, frappant les populations africaines jusqu'à leur racine.

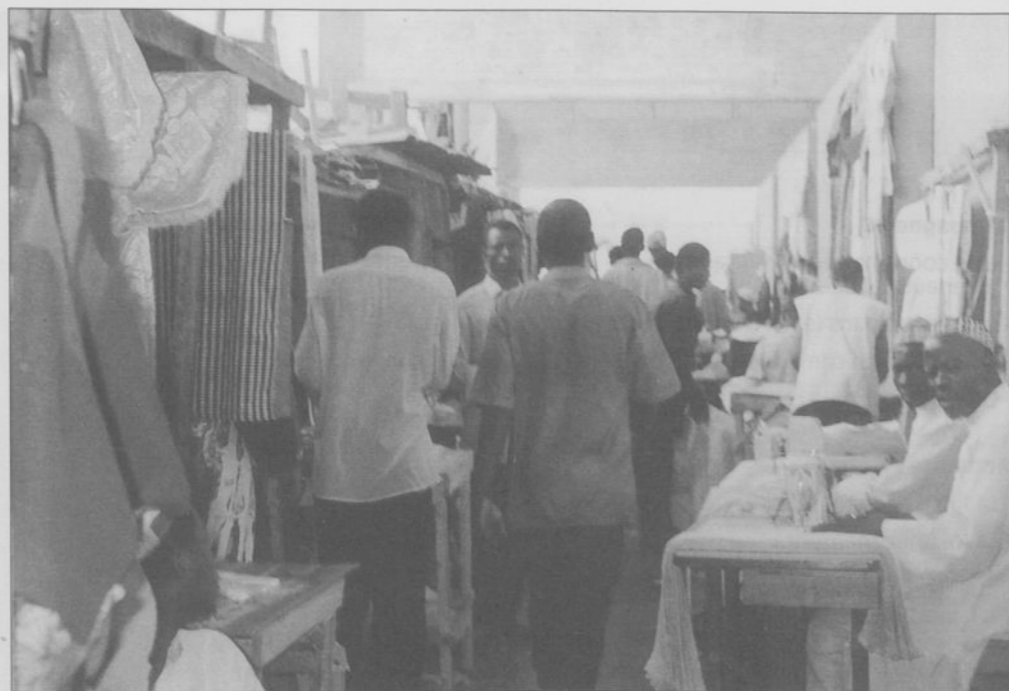
Une abolition qui est d'abord le fruit

des résistances et des luttes des esclaves, des métis et de notre propre histoire de France, notamment des idéaux portés par la Révolution Française.

Et problème de notre époque.

L'esclavage sévit encore à l'encontre d'hommes et surtout de femmes et d'enfants.

Un silence pesant règne sur les conditions inhumaines faites à des femmes, véritables esclaves, dans des milieux diplomatiques, ambassades, missions internationales. A la



disposition des maîtres des lieux, jour et nuit, sans salaire. Et toutes celles entraînées et soumises dans de vastes réseaux de prostitution.

L'esclavage est le lot de milliers d'hommes enfermés dans d'immenses propriétés agricoles d'Amérique latine, gardés par des milices privées.

Comment qualifier autrement la situation d'enfants qui, en Colombie, dès 6 ans, travaillent dans les mines ?

La page de l'esclavage est-elle tournée ?

Loin s'en faut. Il demeure des séquelles persistantes. L'esclavage colonial induit les inégalités de développement qui marquent les territoires où il fût instauré comme la Guyane, la Réunion, la Guadeloupe ou la Martinique. C'est le cas en moyens et niveaux de formation, de compétences, d'accès à l'emploi et aux postes de responsabilités. Les discriminations sont toujours présentes et pesantes.

C'est le combat actuel des Kanaks qui, en Nouvelle-Calédonie, exigent, avec la souveraineté revendiquée, la reconnaissance de leur dignité.

En Afrique australe, le Président MANDELA fait rayonner la flamme de la liberté, de l'émancipation du peuple noir d'Afrique du Sud vainqueur de l'Apartheid ; mais les séquelles économiques et sociales de ce système honni sont profondes.

Combattre l'exploitation en tout lieu et en tout temps.

Agir pour l'émancipation des femmes et des hommes, de la jeunesse, pour le devenir des générations futures.

S'affranchir de l'esclavage c'était et cela reste un combat fondamental pour la liberté et la justice sociale, pour l'émancipation humaine.

C'est un combat où la solidarité ne se mesure pas.

La période actuelle est marquée par des prises de conscience et d'actions syndicales pour l'élimination de toutes les formes de discrimination dont celle, très significative, avec les sans-papiers et leur régularisation.

En 1998, les organisations de la CGT sont appelées à intensifier les actions contre le racisme et la xénophobie.

Elle contribue à l'action ayant pour but de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elle participe à la marche mondiale des enfants pour l'élimination du travail des enfants.

Ce 150^e anniversaire est à rapprocher d'un autre événement. Il s'agit du séminaire que la CGT organise avec l'OUSA et les centrales syndicales de l'Afrique francophone les 7/8/9 avril au Centre Educatif de Courcelle.

Il s'agit bien d'un moment privilégié pour réévaluer cette période, ses conséquences et, en même temps, travailler à d'autres relations avec les pays de l'Outre-Mer pour construire un avenir de co-développement mais aussi de développement partagé à l'échelle mondiale.

Alphonse Véronèse
Secrétaire de la CGT

L'histoire de la France et l'esclavagisme

1848, La France prononce l'abolition définitive de l'esclavage dans ses colonies.

Les étapes de l'abolition de l'esclavage.

Le 27 avril 1848, la toute jeune seconde république décrétait l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises : cet anniversaire ne peut être passé sous silence et il importe à la mémoire collective de rappeler par quels processus complexes et contradictoires l'existence d'un esclavage légal s'est perpétuée aussi long-

temps dans les colonies du pays qui avait proclamé les Droits de l'Homme en 1789.

Il faut avant rappeler que le décret du 27 avril 1848 était en réalité la seconde abolition de l'esclavage prononcée par la France : la Première République le 4 février 1794 avait déjà supprimé l'esclavage mais cette première abolition fut annulée par la politique coloniale de Bonaparte : le 20 mai 1802, la France rétablissait l'esclavage dans ses colonies, du moins celles où elle pouvait faire appliquer cette mesure rétrograde sans précédent historique. L'abolition de 1848 est donc l'aboutissement d'une chaîne de l'abolitionnisme qui prend ses racines dans un passé relativement lointain, au cœur du Siècle des Lumières, qui fut aussi l'apogée de la traite négrière et de l'esclavage français, voire européen tout entier.

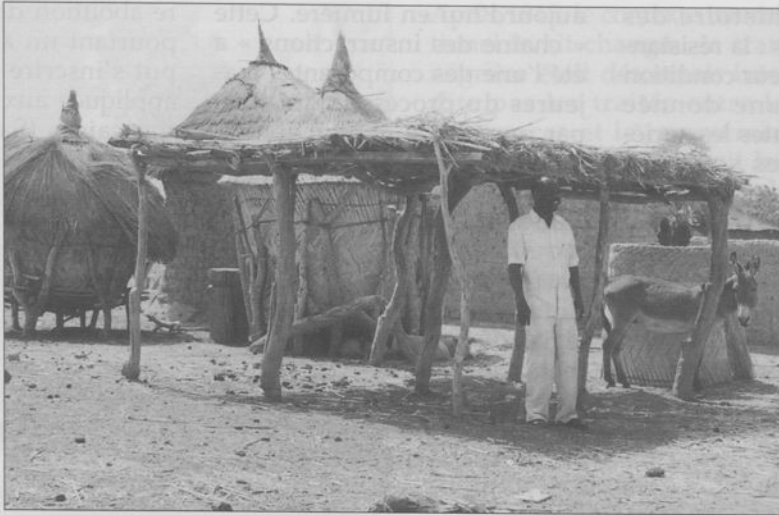
La naissance de l'abolitionnisme au XVIII^e siècle : des philosophes aux Sociétés des Amis des Noirs.

Le consensus européen justifiant moralement la traite négrière et l'esclavage

ne fut jamais total, même s'il a été le voile opaque longtemps jeté sur des réalités odieuses que l'on préférait ne

pas mettre en exergue. Par-delà le silence officiel, il y eut pourtant des consciences pour dénoncer l'horreur de ces pratiques et en demander au moins la lente « humanisation », voire la suppression plus ou moins rapide... Ce fut au XVIII^e siècle que la montée de l'anti-esclavagisme prit une consistance susceptible de remettre en cause la légitimité de l'esclavage. Les noms les plus illustres du Siècle des Lumières ébranlèrent les fondements philosophiques et moraux de la traite : Montesquieu, Rousseau, Voltaire, Turgot, Condorcet, chacun à leur façon, contribuèrent à l'émergence d'une opinion publique éclairée, fut-elle minoritaire, qui ne pouvait plus approuver, même tacitement, la barbarie coloniale. A cette condamnation morale s'ajouta, à partir des années 1760, une condamnation économique de l'esclavage : pour les économistes libéraux, notamment les physiocrates, ce travail forcé était archaïque et peu productif, il était un frein à l'essor de l'économie nouvelle, fondée sur le travail libre et le développement du marché intérieur. Cette condamnation de l'esclavage, au nom des principes de l'économie libérale, sera reprise au siècle suivant et n'a pas pu contribuer à rallier une partie des milieux d'affaires aux thèses abolitionnistes (voir encadré 1).





Au tournant des années 1770, une radicalisation de l'anti-esclavagisme s'affirma : de purement moral, il se transforma en appels à la libération immédiate et violente des esclaves, par l'insurrection armée contre les maîtres des colonies. Des auteurs comme L.S. Mercier et surtout Raynal et Diderot prophétisaient la prochaine liberté des Noirs par la voie d'insurrections destructrices du pouvoir colonial, mais au prix d'un effroyable massacre des Blancs (voir encadré 2). Quelles qu'aient été les intentions réelles de ces auteurs, leurs textes contribuèrent efficacement à faire pénétrer dans l'opinion la conviction de l'inhumanité des pratiques des colons et des négriers, au point de déconsidérer moralement la traite et l'esclavage, ne laissant plus aux colons qu'un seul argument pour justifier le maintien du système, à savoir ses effets positifs sur la prospérité du pays, comme le fit encore le négociant de La Rochelle Jean-Baptiste Nairac en 1790, au moment des attaques les plus dures contre la traite et l'esclavage : On nous attaque sans cesse par le côté de la morale, il n'y a pas moyen de leur faire envisager le côté politique et de

les persuader qu'il doit jouer un rôle dans un empire comme le nôtre ».

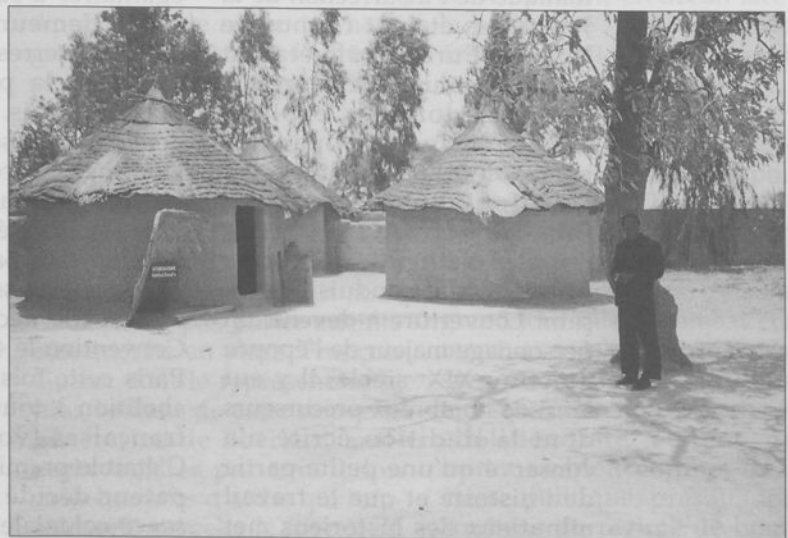
Enfin, des sociétés anti-esclavagistes se formèrent à la fin des années 1780, aux Etats-Unis, en Angleterre et en France. En France, le 19 février 1788, fut fondée à Paris la « Société des Amis des Noirs » par Brissot, Clavière, Mirabeau, La Fayette, bientôt rejoints par Condorcet, Sieyès, l'abbé Grégoire, Lavoisier, Pétion et près de deux

cents autres personnalités venues des milieux des lettres, des sciences, de la finance, du commerce et de l'administration de l'ancien régime. Il est indéniable que cet imposant mouvement intellectuel et politique, dont la dimension internationale était essentielle, avait largement contribué à faire connaître les réalités coloniales et à populariser les thèmes anti-esclavagistes. En France, les cahiers de doléances de 1789 témoignent de leur diffusion auprès d'un large public ; en Angleterre, les pétitions des années 1788-1789, exigeant un débat sur l'abolition de la traite négrière, eurent un immense écho.

Les résistances dans les colonies : du marronage aux insurrections.

La première abolition : 1793 et 1794.

L'abolition de l'esclavage dans les colonies européennes d'Amérique et de l'Océan indien ne fut pourtant pas le résultat de la seule intervention des militants anti-esclavagistes des métropoles. Il serait irréaliste, et surtout très injuste, de ne pas remettre à leur place légitime les multiples formes de résistance à l'esclavage qui ponc-



tuèrent toute l'histoire des colonies à esclaves : la résistance des esclaves à leur condition inhumaine fut une donnée structurelle de toutes les sociétés esclavagistes et ceci jusqu'aux dernières abolitions de la fin du XIX^e siècle aux Etats-Unis, au Brésil et à Cuba.

En effet, les esclaves ne s'étaient jamais résignés à leur sort : toute l'histoire des colonies de plantation est profondément marquée par une succession ininterrompue de révoltes serviles, allant du simple marrochage à l'insurrection générale qui culmina en août 1791 à Saint-Domingue. Les noms de Macandal, chef de la grande insurrection des esclaves de Saint-Domingue en 1748, d'Orookono, chef des maroons de Surinam, de Moses

Bom Saamp, dirigeant charismatique de l'insurrection de la Jamaïque, étaient connus de tous en Europe ; ils étaient même devenus personnages de légende, dont les exploits étaient magnifiés par les auteurs les plus lus du siècle : Voltaire, l'abbé Prévost ou Saint-Lambert. Avant la grande insurrection de 1791 et le processus qui conduisit Toussaint Louverture à devenir un personnage majeur de l'épopée noire au XIX^e siècle, il y eut ainsi de nombreux précurseurs dont la tradition écrite n'a conservé qu'une petite partie de l'histoire et que le travail minutieux des historiens met

aujourd'hui en lumière. Cette « chaîne des insurrections » a été l'une des composantes majeures du processus qui finit par imposer la destruction de l'esclavage en 1793 comme dans la première moitié du XIX^e siècle.

La fin de l'esclavage ne fut donc pas le fruit d'un acte législatif unilatéral venu de la métropole. En 1789, la France révolutionnaire avait proclamé les Droits de l'Homme mais n'avait pas étendu

re abolition de l'histoire resta pourtant un acte isolé qui ne put s'inscrire dans la durée : appliquée aux Antilles restées françaises (Saint-Domingue, Guadeloupe et Guyane), elle ne le fut pas en Martinique passée à l'Angleterre ni aux Mascareignes, solidement contrôlées par les colons.

La fin de la République et l'avènement de Bonaparte, huit ans plus tard, mirent un terme à cette première liberté des esclaves : le décret du

20 mai 1802 rétablissait l'ordre esclavagiste antérieur à 1794, remplaçant les Noirs dans la servitude pour près d'un demi siècle... Mais, il n'en reste pas moins que l'abolition révolutionnaire de 1793 et 1794 marqua profondément l'histoire des abolitions :

Saint-Domingue, la plus importante concentration d'esclaves du Nouveau Monde, mit en échec le rétablissement de l'esclavage en anéantissant l'armée de Leclerc et se proclama république indépendante d'Haïti en 1804. Pour la première fois, une population d'esclaves imposait la liberté générale et fondait un nouvel Etat. La place, parfois mythifiée par la littérature, prise par la figure de Toussaint Louverture, atteste de l'ampleur de l'écho des événements de Saint-Domingue dans la mémoire collective des décennies suivantes.





De 1802 à 1848 : Après 1802, la réorganisation du mouvement abolitionniste fut lente : les régimes plus ou moins autoritaires qui se succédèrent après 1800, jusqu'à la Révolution de Juillet, ne lui étaient évidemment pas favorables. Sous le Consulat et l'Empire, seules quelques personnalités indépendantes osèrent braver les foudres gouvernementales pour continuer le combat en faveur de l'égalité des races : Grégoire, Lanjuinais ou Ginguéné. Mais ces hommes restèrent sans influence notable, tout comme les considérations de J.B. Say dans son *Traité* de 1803 qui condamnaient économiquement l'esclavage, sans pour autant en demander l'abolition pure et simple.

De la Morale Chrétienne à la Société pour l'Abolition de l'Esclavage.

Après 1815, le contexte international avait changé : la traite négrière était désormais interdite par les traités entre les puissances et le mouvement anti-esclavagiste reprenait lentement son essor, principalement sous couvert d'actions philanthropiques, principalement au sein de la « Société de la Morale Chrétienne », majoritairement composée de protestants mais comportant également des catholiques libéraux. La « Morale Chrétienne » forma un « Comité pour l'abolition de la traite », à qui elle ouvrit systématiquement les colonnes de son journal : pour la première fois depuis 1802, une tribune était offerte à la propagande abolitionniste mais dans un cadre limité : il ne s'agissait que de lutter contre la traite, illégale depuis 1815. Pourtant, nous ne devons pas sous-estimer l'action des philanthropes de la « Morale Chrétienne » : ils dénoncèrent avec constance les négriers clandestins, plus ou moins protégés par le pouvoir ; ils formèrent autour d'eux un milieu abolitionniste qui ne cachait pas que la destruction par étape de l'esclavage était l'objectif à atteindre.

Après 1830, le contexte changea rapidement sous l'effet de plusieurs facteurs qu'il faut rappeler.

Ce fut d'abord l'arrivée au pouvoir des libéraux, intellectuellement hostiles à l'esclavage mais prudents dans leur démarche et avant tout soucieux de ne pas porter atteinte aux intérêts en place. François Guizot était le représentant le plus brillant de cette nouvelle génération de libéraux, anti-esclavagistes par conviction mais hommes d'ordre qui refusaient de rappeler le spectre de

1793 : rallumer la guerre des esclaves était l'erreur à ne pas commettre ; il ne fallait pas susciter une nouvelle insurrection dans les îles en proposant une abolition qui n'eût pas été préparée par de sages mesures progressives.

La plus importante nouveauté vint cependant d'Angleterre qui décréta l'abolition de l'esclavage dans ses colonies en 1833 ; cette abolition n'était ni radicale ni immédiate, elle prévoyait une longue période de transition avant l'avènement de la liberté générale mais elle avait franchi un pas décisif en osant annoncer une date pour mettre fin à l'existence de l'esclavage. Désormais, la France en retard en ce domaine : après avoir été, en 1794, le pays précurseur de l'émancipation, elle était désormais enlisée dans une logique esclavagiste figée et soumise aux pressions d'un petit milieu de colons et d'armateurs. Ce lobby des colons esclavagistes était du reste de plus en plus contesté par celui, nouveau sur la scène politique, des sucriers de métropole qui dénonçaient le coût exorbitant des protections accordées par l'État au sucre de canne en déclin face à la betterave : au début des années 1830, le rapport de force changeait rapidement.

La fondation, à la fin de 1834, de la « Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage », ouvrait une nouvelle étape dans le processus conduisant à l'abolition : cette fois, c'était au grand jour que le combat était mené, avec la référence anglaise pour caution. Les fondateurs de cette nouvelle société abolitionniste étaient des hommes bien connus de la classe politique, presque tous soutiens du régime de Louis-

Philippe : le duc de Broglie, Charles de Rémusat, de Montalambert, Agénor de Gasparin, François Guizot, Alexis de Tocqueville, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, tous députés ou pairs de France. La doctrine de la SFAE était simple : combattre l'esclavage sur le plan économique et moral, diffuser dans le public une large information sur ce sujet, en particulier faire connaître les résultats de l'abolition anglaise et, enfin, faire pression sur le gouvernement et les deux chambres pour obtenir une législation favorable aux esclaves, première étape vers une loi d'abolition graduelle, préparée par une éducation appropriée et la généralisation d'une agriculture vivrière entre les mains des familles noires. L'année 1843 marqua une rupture dans le combat abolitionniste avec l'entrée d'une partie des opposants républicains à la SFAE : Lamartine, Ledru-Rollin, Victor Schoelcher, François Arago. L'année précédente, V. Schoelcher, de retour d'un long périple aux Antilles, avait publié un ouvrage majeur : « Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage ». Très bien informé des réalités de l'esclavage, mais aussi des résultats de l'abolition progressive mise en oeuvre par l'Angleterre, il rompait avec la prudence traditionnelle des abolitionnistes en refusant désormais l'idée d'une abolition par étapes et ne voyant d'issue pacifique à l'esclavage que dans une mesure radicale et immédiate qui, seule, sauverait les colonies d'une insurrection générale semblable à celle de 1791. La SFAE lança une campagne de pétitions, soutenue par les journaux socialistes mais également par « l'Abolitionniste français », organe de

la SFAE. Ces pétitions reprenaient le mot d'ordre de l'abolition immédiate de l'esclavage. Au total, onze pétitions furent remises aux députés, réunissant des milliers de signatures venues de tous les départements : dans l'histoire française de l'abolition de l'esclavage, ce mouvement de masse était le premier ; il rompait avec la tradition des débats confinés à une élite sociale et intellectuelle, y compris à l'époque de la Révolution et de la Société des Amis des Noirs. Cette première vague de pétitions contraignit le gouvernement de Guizot à promulguer une réforme qui laisserait entrevoir l'abolition à terme. Ce fut le ministre de la marine, le baron Mackau, ancien gouverneur des Antilles, qui prépara la réforme votée en juillet 1845 : « les lois Mackau » se voulaient une série d'améliorations de la vie matérielle des esclaves et une atténuation de la rigueur de la répression des maîtres. En fait, elles aboutissaient à ajourner, à une date indéterminée tout nouveau débat sur l'esclavage ; de plus leur contenu positif n'a jamais été mis en oeuvre sur place. La frustration fut très grande et l'échec des « lois Mackau » fut un élément décisif dans le cheminement de l'exigence d'une abolition immédiate, achevant de consommer la rupture entre les abolitionnistes et le gouvernement Guizot : une seconde vague de pétitions, à partir d'août 1847, vint ébranler la résistance du pouvoir en réunissant 16 000 signatures. Pourtant Guizot résista à la pression et refusa de reprendre le débat malgré les interventions de Ledru-Rollin, de Lamartine et de Schoelcher : les

députés restaient attachés à la thèse d'une lente abolition mais sans même oser en établir le calendrier. A la fin de 1847, la mutation était achevée au sein du mouvement abolitionniste français : les tenants de mesures progressives avaient abandonné leurs positions pour se rallier à l'abolition immédiate. A ce moment, il y avait face à face deux logiques opposées : celle du gouvernement qui incarnait la résistance à toute modification du statu-quo colonial, renvoyant les réformes à une date indéterminée et celle des abolitionnistes, presque tous devenus républicains, qui exigeaient un décret immédiat, applicable sans délais. L'impasse était totale.

La Révolution de février et la fin de l'esclavage.

Le renversement de la Monarchie de Juillet par les journées insurrectionnelles de février 1848 se révéla rapidement comme la seule issue à la crise générale du régime colonial. Pour la question de l'abolition de l'esclavage, le rétablissement de la République, après quarante-huit années de régimes personnels plus ou moins autoritaires, fut un acte décisif. En moins de deux mois, le gouvernement provisoire de la République imposa l'abolition de l'esclavage sans aucune étape transitoire et renvoyant la question de l'indemnité à des décrets ultérieurs. L'enchaînement des faits doit être sommairement rappelé : dès le 24 février, jour de l'abdication de Louis-Philippe, le gouvernement provisoire était formé, avec Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Louis Blanc comme principaux ministres ; tous étaient membres de la SFAE et tous étaient

ralliés, certes avec des nuances, à la thèse de l'abolition immédiate. Arago fut nommé ministre de la marine et des colonies ; le 5 mars, il désigna Schoelcher - qui venait de rentrer d'un voyage au Sénégal - sous-secrétaire d'Etat aux colonies. Le 4 mars, Arago forma une « Commission d'abolition de l'esclavage » présidée par Schœlcher. Les orientations gouvernementales étaient ainsi clairement prises : aux deux postes clés c'était l'abolitionniste le plus prononcé qui accé-

admettre l'urgence politique et sociale d'une abolition immédiate ; c'était le seul moyen d'éviter un soulèvement général des esclaves. La Commission d'abolition ne comprenait aucun représentant des planteurs. Les consultations organisées par la Commission ne portèrent pas sur le principe d'une abolition immédiate, considéré comme acquis, mais sur les mesures qui devraient organiser les nouveaux rapports sociaux dans la société post-esclavagiste : le statut des

furent rédigés par la Commission dans les semaines suivantes et furent promulgués entre le début mai et la mi-juillet.

Ainsi en moins de cinq mois, les colonies esclavagistes avaient-elles tourné définitivement le dos à un régime social et économique vieux de plus de trois siècles et que la première Révolution n'avait pas réussi à vaincre durablement. En réalité, cette rapidité n'était qu'apparente : le travail de

Commission présidée par Schœlcher était l'aboutissement de plus d'un siècle de débats et combats qui avaient opposé, dans une lutte sans merci, les esclavagistes de toutes sortes aux abolitionnistes des plus modérés aux plus radicaux. On peut affirmer que le décret imposé par l'opiniâtreté de Victor Schœlcher couronnait un siècle d'efforts de ceux qui osèrent se lever pour dénoncer ce dés-



EXT
- Arrêté du 29
Article 1 : la
gence des mun
Article 2 : tou
la qualité de

avait aux responsabilités directes. Il est incontestable, en ces instants décisifs qui suivirent immédiatement la proclamation de la République, que la personnalité de Victor Schœlcher joua un rôle déterminant dans la prise de décision. Alors qu'Arago hésitait encore sur la voie à suivre et penchait peut-être pour une proclamation du principe de l'abolition, mais subordonnant son entrée en pratique à la publication des décrets organisant sur place les étapes indispensables à une transition pacifique, l'intervention de Schœlcher amena le ministre à

terres, les salaires, les lopins familiaux, l'éducation, la famille, l'organisation du crédit, la mise en place de la citoyenneté des anciens esclaves... ; la question de l'indemnisation des propriétaires d'esclaves fut également débattue.

Les négociations furent rapidement menées et le décret put être signé le 27 avril par le gouvernement provisoire ; la liberté générale sera appliquée deux mois après l'arrivée officielle sur place du décret (voir encadré 4). Les décrets organisant l'instruction publique, le clergé, le régime du travail

honneur du genre humain : cent ans après la parution de l'Esprit des lois, l'indignation de Montesquieu - qu'il est indécent de tourner en dérision de nos jours - trouvait son aboutissement. Il est essentiel de rappeler que la Révolution de février fut, pour l'esclavage colonial la seule issue possible : l'opinion était massivement devenue abolitionniste mais son poids était nul pour un gouvernement appuyé sur une base censitaire des plus étroites. La rupture révolutionnaire fut donc, ici comme en d'autres domaines, l'élément décisif.

L'entrée en action des esclaves : liberté octroyée ou liberté conquise ?

Les derniers bastions esclavagistes après 1848

Le décret du 27 avril prévoyait l'entrée de l'application de la liberté deux mois après l'arrivée, dans chacune des colonies, du décret lui-même. Cette mesure se voulait rapide, ne laissant aucun délai qui leur eût permis d'organiser une résistance concertée. La réalité fut en fait beaucoup plus expéditive que

ce que prévoyait la loi, et un scénario social et politique décisif - autant qu'imprévu - pour l'avenir se joua en quelques jours selon une chronologie différente d'une colonie à l'autre. La nouvelle de la chute de Louis-Philippe arriva aux Antilles fin mars seulement : cette nouvelle révolution souleva l'espoir d'un rapide affranchissement parmi les esclaves : les ateliers refusèrent le travail, exigeaient un salaire, s'insurgeaient contre les châtiments corporels. Finalement, l'insurrection, tant crainte par le gouvernement de Paris, éclata à Saint-Pierre de la Martinique le 22 mai avant que l'on ait pu connaître l'existence du décret du 27 avril. L'ampleur du soulèvement contraignit les autorités à proclamer sur le

champ l'abolition de l'esclavage sur toute l'île. Quand le décret arriva de Paris, le 3 juin, l'esclavage n'existait plus... Le même scénario se déroula en Guadeloupe, colonie où la résistance des noirs au rétablissement de l'esclavagisme de 1802 était dans toutes les mémoires : le 27 mai, le gouverneur de la Guadeloupe fut, à son tour, contraint de proclamer la liberté générale, alors qu'il ignorait les décisions prises à Paris. En Guyane, l'abolition fut appliquée selon le calendrier prévu par le décret du 27 avril, en l'absence de soulèvement anticipé : le 10 juin 1848. Le Commissaire général de la République promulgua le décret arrivé le jour même de France, la liberté générale n'entrant en application qu'à partir du 10 août suivant. Pour la Réunion, la distance était beaucoup plus longue à franchir et ce fut seulement le 23 décembre que le décret émancipateur fut mis en œuvre, là aussi en toute légalité.

L'onde de choc des insurrections des Antilles françaises, suivies de l'application de la nouvelle loi, ne resta pas sans échos dans les Caraïbes encore esclavagistes : les noirs des colonies hollandaises de Saint-

Martin, Saint-Eustache et Saba se libérèrent eux-mêmes entre fin mai et juin 1848 ; ceux de la colonie danoise de Sainte-Croix les imitèrent le 3 juillet. Pourtant la vague abolitionniste de 1848, ce « printemps des peuples noirs », ne put s'étendre au-delà des petites colonies à esclaves, les « grosses forteresses » esclavagistes purent contenir le mouvement et maintenir le système longtemps encore : Cuba, le Sud des États-Unis, 1873 pour Porto-Rico, entre 1880 et 1886 pour Cuba et enfin, dernier bastion esclavagiste, 1888 pour l'immense Brésil. Il n'en reste pas moins que 1848 fut et reste un des temps forts du processus abolitionniste, il venait après l'abolition anglaise mais n'en avait pas retenu le caractère progressif pour, à l'opposé, faire passer les colonies françaises de la servitude à la liberté, sans nulle étape intermédiaire. C'est cette radicalité de l'abolition de 1848 qui lui donne encore aujourd'hui une force émancipatrice que l'on retrouve seulement dans l'abolition initiale de 1793 et 1794 : elles étaient toutes deux issues de Révolutions et en portaient la marque.

Marcel Dorigny
Université de Paris 8

LES ÉCONOMISTES CONTRE L'ESCLAVAGE : L'EXEMPLE DU MARQUIS DE MIRABEAU EN 1756

1

On a imaginé de faire transporter des esclaves dans nos colonies méridionales pour les assujettir à la culture de la terre, c'est-à-dire de mettre au dernier rang l'art et le travail qui doivent être en premier dans l'estime des hommes (...). Nos esclaves de l'Amérique sont une race d'hommes à part, distincte et séparée par le trait le plus ineffaçable, je veux dire la couleur et qui conséquemment reçoit de la nature le type de son infortune. Les esclaves anciens étaient des hommes ressemblant à leurs maîtres ; les malheurs de la guerre et autres révolutions les réduisaient à cette triste condition, sans leur ôter les dons naturels et les talents acquis dans leur patrie ; tout cela les rapprochait de leurs maîtres. Ceux-ci, au contraire, on va les chercher dans le séjour de la barbarie. Ils arrivent brutes ou doués d'un instinct qui nous est étranger, ce qui revient au même pour nous. On les jette dans des étables où sont entassés leurs semblables, on les excède de travail pour le compte de leurs maîtres et de cet ordre d'habitudes et d'usages naît, au sein de la loi de fraternité et dans un siècle qui s'estime éclairé par excellence, la plus dure et l'ose dire la plus impie des servitudes.

Cette méthode en tout sens et de toute part n'a que des inconvénients également inévitables et ruineux. Si l'on appesantit le joug sur ces malheureux, comme en général on croit cette précaution nécessaire à la sûreté même des colonies, la culture des terres qui leur est exclusivement attribuée languit en proportion, leur population est arrêtée par leur misère et tous les désordres qui en dérivent ; les femmes se font avorter pour être débarrassées d'un fardeau qui les gêne ; dans la culture du petit champ qui leur est délaissé pour leur subsistance, les hommes deviennent fripons et malfaiteurs et l'on est obligé de tirer sans cesse à grands frais de l'Amérique de quoi remplacer la diminution continuelle que la misère et les vices causent à cette étrange peuplade. Si au contraire, on adoucit leur esclavage, la débauche des maîtres les introduit dans les maisons et y établit une race de mépris qui portent sur leur front l'édit de proscription des mœurs et de la vergogne publique. Les nègres les plus industrieux se forment aux arts et métiers et arrachent ainsi à la population des blancs cette racine seconde mais nourricière. Petit à petit, le peuple d'esclaves s'accroît et celui des maîtres diminue : le travail et l'activité sont le partage des premiers, l'indolence et l'orgueil celui des autres : qu'on juge où doit aboutir cette distribution ».

L'Ami des Hommes ou Traité de la population, Avignon, 1756, tome 3, p. 390-394.

L'APPEL À L'INSURRECTION ET LE MYTHE LITTÉRAIRE DU « SPARTACUS NOIR » : L'EXEMPLE DE RAYNAL EN 1780

2

« Si l'intérêt a seul des droits sur votre âme, nations de l'Europe écoutez moi. Vos esclaves n'ont besoin ni de votre générosité ni de vos conseils pour briser le joug qui les opprime. La nature parle plus haut que la philosophie et que l'intérêt. Déjà se sont établies deux colonies de nègres fugitifs, que les traités et la force mettent à l'abri de vos attentats. Ces éclairs annoncent la foudre et il ne manque aux nègres qu'un chef assez courageux pour les conduire à la vengeance et au carnage.

Où est-il ce grand homme que la nature doit à ses enfants vexés, opprimés, tourmentés ? Où est-il ? Il paraîtra, n'en doutons point, il se montrera, il lèvera l'étendard sacré de la liberté. Ce signal vénérable rassemblera autour de lui les compagnons de son infortune. Plus impétueux que les torrents, ils laisseront partout les traces ineffaçables de leur juste ressentiment. Espagnols, Portugais, Anglais, Français, Hollandais, tous leurs tyrans deviendront la proie du fer et de la flamme. Les champs américains s'enivreront avec transport d'un sang qu'ils attendaient depuis si longtemps et les ossements de tant d'infortunés entassés depuis trois siècles tressailliront de joie. L'ancien monde joindra des applaudissements au nouveau. Partout on bénira le nom du héros, partout on érigea des trophées à sa gloire. Alors disparaîtra le Code noir ; et que le Code blanc sera terrible si le vainqueur ne consulte que le droit de représailles ».

GT Raynal, Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.
(Edition de 1780).

EXTRAIT DE LA PROCLAMATION DE J.F. SONTONAX DU 29 AOÛT 1793 AU CAP-FRANÇAIS, À SAINT-DOMINGUE :

3

« Arrêté du 29 août 1793,

Article 1 : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera, à la diligence des municipalités et bourgs et des commandants militaires dans les camps et postes.

Article 2 : tous les nègres et sang mêlés actuellement dans l'esclavage sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français ».

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- *Les abolitions de l'esclavage*. De L.F. Sonthonax à V. Schoelcher. 1793-1794-1848. Textes réunis et présentés par Marcel Dorigny. Paris 1995. Editions Unesco et Presses Universitaires de Vincennes, 416 p.
- Léger-Félicité Sonthonax. *La première abolition de l'esclavage. La Révolution française et la Révolution de Saint-Domingue*. Textes réunis et présentés par Marcel Dorigny. Publication de la Société française d'histoire d'Outre-mer et Association pour l'étude la colonisation européenne, 1997, 176 p. (17, rue de la Sorbonne 75005 - Paris).
- Yves Bénot, *La Révolution française et la fin des colonies*. Editions la Découverte, Paris, 1987, 276 p.
- Yves Bénot, *La démente coloniale sous Napoléon*, Editions la Découverte, Paris, 1992, 408 p.
- Victor Schoelcher, des colonies françaises. *Abolition immédiate de l'esclavage*, préface de Lucien Abénon, Université Antilles-Guyane, LXXVIII - 443 p. Editions du CTHS, collection Format, 1998.
- Nelly Schmidt, Victor Schœlcher, Editions Fayard, Paris, 1994, 441 p.
- Patricia Motylewski, *La Société française pour l'Abolition de l'esclavage*, Préface par M. Dorigny, Paris, 1998, Editions l'Har-mattan.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, 27 AVRIL 1848

Au nom du peuple français

Le gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme il supprime le principe naturel du droit et du devoir ;

Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : « Liberté - Egalité - Fraternité » ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorable désordres ;

Décète :

Article 1^{er} : L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres seront interdits.

Article 2 : Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Article 3 : Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

Article 4 : Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Article 5 : L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Article 7 : Le principe « que le sol français affranchit l'esclave qui le touche » est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Article 8 : A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois mois pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étranger, par héritage, don ou mariage devront, sous la même peine, les affranchir dans le même délai à partir du jour où leur possession aura commencé.

Article 9 : Le ministre de la marine et des colonies et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 27 avril 1848.

Travail des enfants



Des centaines de millions d'enfants¹ de moins de 15 ans² sont exploités de par le monde. Si le phénomène est particulièrement massif dans les pays dits en voie de développement, il est aussi présent dans un grand nombre de pays développés, notamment dans l'Union Européenne (Royaume Uni³, Portugal, Italie...).

L'exploitation par le travail à temps plein en est la forme la plus répandue. Les secteurs où sont exploités les enfants concernent surtout des productions destinées à l'usage local ; mais dans certains secteurs, il s'agit de produits destinés à l'exportation (tapis noués, ballons de football).

Il faut aussi souligner l'implication d'enfants dans certains conflits armés, particulièrement grave actuellement en Afrique.

Une autre forme particulièrement grave et intolérable d'exploitation, l'exploitation sexuelle des mineurs, concerne au moins deux millions d'enfants et tend à se répandre dans un nombre croissant de pays, y compris en Europe.

La nécessité de lutter activement contre l'exploitation sexuelle des enfants (prostitution et « tourisme sexuel », commerce d'images pornographiques impliquant des enfants par divers media et moyens, y compris des sites

Internet) est de mieux en mieux perçue. En France, par exemple, une législation extraterritoriale permet de punir les auteurs de crimes sexuels contre les enfants commis hors du territoire national.

La lutte contre le travail des enfants prend également une ampleur internationale accrue, à l'initiative des syndicats et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme en particulier.

Cette année, l'Organisation internationale du Travail (OIT) prépare une convention internationale pour l'abolition des formes les plus intolérables d'exploitation des enfants, qui devrait être définitivement adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 1999.

Dans ce contexte, il est particulièrement regrettable que le futur Traité d'Amsterdam de l'Union Européenne ne fasse aucune référence aux droits de l'Enfant, pourtant universellement reconnus dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant élaborée par l'ONU en 1989 et ratifiée par la quasi totalité des Etats. Cette convention oblige les Etats à adopter des mesures concrètes afin de promouvoir et protéger les droits des enfants, y compris celui d'être protégés contre l'exploitation économique et de n'être astreints à

aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social (art. 32). Elle fait obligation aux Etats parties de prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives en vue de son application, et en particulier :

- a) de fixer un âge ou des âges minima d'admission à l'emploi ;
- b) de prévoir une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
- c) de prévoir des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective de ses dispositions.

Il faut également mentionner les conventions contre l'esclavage de 1926 et de 1956 (formes contemporaines d'esclavage), ainsi que la convention n° 29 de l'OIT contre le travail forcé qui fait l'objet d'un contrôle régulier sur la base d'un rapport d'experts indépendants qui dénonce de manière détaillée les violations de ces conventions par divers pays en ce qui concerne, en particulier, les diverses formes d'exploitation du travail des enfants.

Dans ce bref aperçu du problème général de leur exploitation, nous concentrerons notre attention sur le travail des enfants.

Quelles sont les causes du travail des enfants ?

Quelles en sont les conséquences, sur les enfants comme sur la société et l'économie ?

Pourquoi et comment y mettre un terme.

Les causes du travail des enfants

La pauvreté constitue la cause majeure du travail des enfants, soit que les personnes ayant l'enfant à charge soient au chômage, soit que la rémunération de leur travail soit insuffisante, soit enfin que les enfants aient été abandonnés (enfants des rues).

Les rapports de l'OIT, de l'UNICEF et d'autres institutions mettent principalement en cause la pauvreté et le sous-développement dans les phénomènes d'exploitation des enfants, qu'il

s'agisse du travail à un âge prématuré ou des formes contemporaines d'esclavage, en particulier l'exploitation sexuelle, la servitude pour dettes et d'autres formes d'esclavage et de travail forcé, domestique ou industriel et artisanal.

L'exploitation du travail des enfants s'exerce essentiellement dans le secteur dit « informel » de l'économie, secteur en explosion dans le monde, en particulier dans les pays dits en développement ou en transition, particulièrement frappés par des politiques d'ajustement structurel qui ont un impact négatif sur le financement des services publics comme ceux de la santé et de l'éducation.

Ce secteur informel s'est fortement gonflé ces dernières années en raison du démantè-

lement des secteurs publics et nationalisés (politiques de privatisation et de « dégraissage » du secteur public), du chômage et du sous-emploi massifs, de l'exode continu de travailleurs ruraux vers les zones urbaines en raison de l'absence de réformes agraires, qui apportent une main d'œuvre abondante et toujours renouvelée : il représente une stratégie de survie au jour le jour, et non pas une alternative de développement. Il est le reflet de la régression sociale, et constitue un foyer de surexploitation d'une main d'œuvre sans protection d'aucune sorte, et presque totalement inorganisée.

En général, l'absence d'une véritable inspection du travail, la corruption ou l'indifférence des autorités qui ne font pas appliquer la législation, le



caractère insuffisamment dissuasif des sanctions lorsqu'elles sont prises, contribuent à la persistance de l'exploitation massive des enfants.

Pour résumer, la géographie de l'exploitation des enfants recouvre la géographie du développement inégal, de la crise de la dette et des politiques d'ajustement structurel, et plus récemment de la « transition vers l'économie de marché » des ex-pays socialistes. Au sein des pays concernés, l'exploitation des enfants exerce ses ravages sur les populations les plus discriminées, sur une base sociale, ethnique ou culturelle (paysans sans terre, peuple des bidonvilles et favelas, familles de chômeurs, populations aborigènes et tribales, « basses » castes, migrants et réfugiés, minorités ethniques ou culturelles).

Conséquences du travail des enfants sur eux-mêmes et sur la société

Les enfants exploités sont privés de leur enfance, et tous leurs droits fondamentaux sont violés (santé, éducation, épanouissement intellectuel et développement physique).

Confinés à des tâches monotones ou à des travaux mettant à profit leur petite taille ou celle de leurs mains, non seulement les enfants n'acquièrent en général pas de qualifications utilisables quand ils seront adultes, mais du fait de l'absentéisme scolaire lié au travail ils sont privés d'éducation élémentaire et donc de la possibilité d'échapper aux emplois les moins qualifiés et au chômage dans leur vie adulte, avec le risque que leurs

enfants connaissent à leur tour le même sort.

Beaucoup des tâches imposées aux enfants ont un caractère dangereux ou insalubre (petites mines de charbon, fabrication d'allumettes ou de feux d'artifices, utilisation de peintures, de solvants et de produits chimiques). Ils sont ainsi exposés à des accidents du travail, à des maladies réduisant fortement leur aptitude future au travail et même, trop souvent, leur espérance de vie (silicozes, déformations squelettiques, allergies, intoxications chimiques, handicaps divers).

Leurs salaires, très faibles, ne contribuent que marginalement à la croissance de la demande et de l'activité.

L'exploitation du travail des enfants est un facteur d'aggravation du chômage des adultes et contribue à peser à la baisse sur l'ensemble des rémunérations et des garanties sociales.

Etant donné les besoins croissants de formations et de qualifications pour la croissance économique et le développement rapide des technologies et du rôle croissant de la science et de la recherche dans la production, les services et les communications, le travail des enfants stérilise, anéantit des forces vives et des compétences potentielles qui seraient décisives pour le développement ultérieur des pays dans une économie mondialisée ; il constitue ainsi un gaspillage définitif et inconsideré de res-

sources humaines et contribue à la pérennisation de la pauvreté et du sous-développement, au creusement du fossé entre riches et pauvres.

Pourquoi et comment y mettre un terme :

Tant pour les raisons humaines que pour les raisons économiques qui viennent d'être décrites, la lutte pour l'abolition

du travail des enfants revêt un caractère urgent et prioritaire dans tous les pays concernés et au niveau international.

- au plan national :

L'OIT, en juin 1996, a constaté que peu de choses ont été faites au plan national ; les états s'en sont remis à la croissance économique et à la législation, sans prendre de mesures concrètes efficaces.

Il faut en premier lieu une volonté politique de combattre le travail et l'exploitation des enfants en s'attaquant en priorité aux formes les plus insoutenables au regard des droits de l'homme : travail forcé, servitude pour dettes, prostitution, travaux dangereux et insalubres. La mise à l'ordre du jour de la conférence internationale du travail en 1998 et 1999 d'une norme destinée à combattre les formes les plus graves d'exploitation des enfants constitue un pas considérable si les actions nécessaires pour sa ratification massive et sa mise en œuvre effective sont développées à tous les niveaux des sociétés civiles nationales et au plan international.

Cette lutte doit être l'affaire de tous, pour faire cesser l'inaction ou l'insuffisante action des pouvoirs publics. La participa-

tion gouvernementale est essentielle, mais tous les groupes de la société doivent être mobilisés: syndicats, employeurs, ONG, régions et municipalités, différents ministères (éducation, santé, travail, politique industrielle, affaires sociales).

L'information du grand public est indispensable ; il s'agit d'un enjeu de démocratie, pour inspirer la législation et faire qu'elle soit effectivement appliquée.

Outre des mesures immédiates, il faut développer des actions à long terme pour agir sur les causes profondes du phénomène : type de croissance favorisant la création d'emplois rémunérateurs pour les plus démunis, protection sociale, afin de réduire la nécessité économique du travail des enfants, éducation pour tous

(préconisée par l'UNESCO), mesures spécifiques en faveur des enfants exploités dans les différents pays.

Un point qui n'est plus traité par les instances internationales compétentes en matière de développement, c'est celui de la nécessité de profondes réformes agraires ; cette exigence est au cœur des luttes des travailleurs ruraux. Sans redistribution de la terre, les inégalités et discriminations qui entretiennent la pauvreté rurale et nourrissent l'exode vers les bidonvilles urbain se perpétueront, avec leurs conséquences dramatiques sur le sort des enfants.

Comme consommateurs, il est possible d'envisager le boycott de certains produits en provenance de pays ou d'entreprises

dont on sait qu'ils résultent de l'exploitation de la main d'œuvre enfantine, tout en exigeant que des mesures concrètes soient prises afin d'assurer la libération et la réinsertion des enfants exploités dans le système scolaire et de formation et dans des familles ou institutions permettant de garantir qu'ils ne soient pas soumis de nouveau à l'exploitation.

Les entreprises elles-mêmes ont un rôle important à jouer (codes de conduite, chartes de respect des droits fondamentaux passés par les organes représentatifs des travailleurs et les entreprises, contrôle des sous-traitants et prohibition de la sous-traitance en cascade, ...). Certaines entreprises se sont déjà engagées à respecter les droits fondamentaux et à veiller à ce que les entreprises



sous-traitantes les respectent ; cette approche devrait être encouragée, notamment avec la participation des syndicats (comités de groupes mondiaux et européens) et des organisations de consommateurs.

- au plan international :

Les internationales syndicales ont exprimé, en 1994, dans un document du groupe des travailleurs de l'OIT, leur exigence d'une clause sociale dans les accords commerciaux internationaux et portant sur les conventions fondamentales de l'OIT (liberté syndicale et négociation collective, travail forcé, âge minimum, principes d'égalité et de non discrimination) ; les discussions au sein de l'OIT sur les normes et le commerce international se poursuivent, avec des blocages de la part de gouvernements (pays de l'Asie du Sud-Est, où se trouve la moitié des enfants exploités), et de tous ceux qui s'opposent par principe aux normes « contraignantes ». L'idéologie néo-libérale s'oppose ici directement à la réalisation des droits fondamentaux des travailleurs.

Il faut renverser la tendance à restreindre les moyens des organisations internationales (OIT, UNICEF, UNESCO, PNUD) qui jouent un rôle actif en faveur des enfants, de leur éducation et de leur réinsertion pour ceux qui sont arrachés aux diverses formes d'exploitation ; la communauté internationale, en consacrant les moyens nécessaires, doit démontrer sa volonté politique de lutter efficacement contre l'exploitation des enfants, au lieu d'abandonner ou de limiter des programmes et actions

déterminants dont l'efficacité est démontrée.

L'Union Européenne devrait renforcer les programmes qu'elle a engagés dans plusieurs pays et jouer un rôle actif pour promouvoir la nouvelle norme de l'OIT concernant la protection des enfants contre les formes intolérables d'exploitation, promouvoir sa ratification par les pays membres et par les pays avec lesquels l'UE entretient des accords de coopération (bilatéraux ou à travers la convention de Lomé) ainsi que dans le cadre des accords économiques et des échanges avec les pays tiers.

Au mois de juin convergeront à Genève des marches d'enfants, parties des différents continents, pour exprimer leur volonté de mettre fin à l'exploitation dont ils sont victimes et pour exiger une convention contribuant efficacement à cet objectif.

La CGT s'est associée à ces marches et y participera lors de leur passage par notre pays ; prenant la mesure de l'enjeu, elle a lancé une campagne pour l'abolition de l'exploitation des enfants.

Cette campagne s'inscrit directement dans les luttes de la CGT au plan international pour une autre logique économique, un autre type de développement centré sur les besoins des peuples, et pour la garantie effective des droits fondamentaux des travailleurs partout dans le monde.

D. Retureau

1) S'agissant d'une exploitation illégale tant au regard du droit international que du droit interne de la plupart des pays, les chiffres varient selon les estimations, et vont selon les sources de 220 à 400 millions.

2) La Convention n° 138 de l'OIT fixe l'âge minimum d'accès à l'emploi à 15 ans. En-dessous de l'âge minimum légal, le travail des enfants est assimilable à du travail forcé.

3) Une récente étude officielle britannique évalue à 500 000 le nombre d'enfants au travail dans ce pays, dont la législation ne respecte pas les normes internationales et européennes en matière d'âge minimum.

Pour un cent cinquantaire offensif

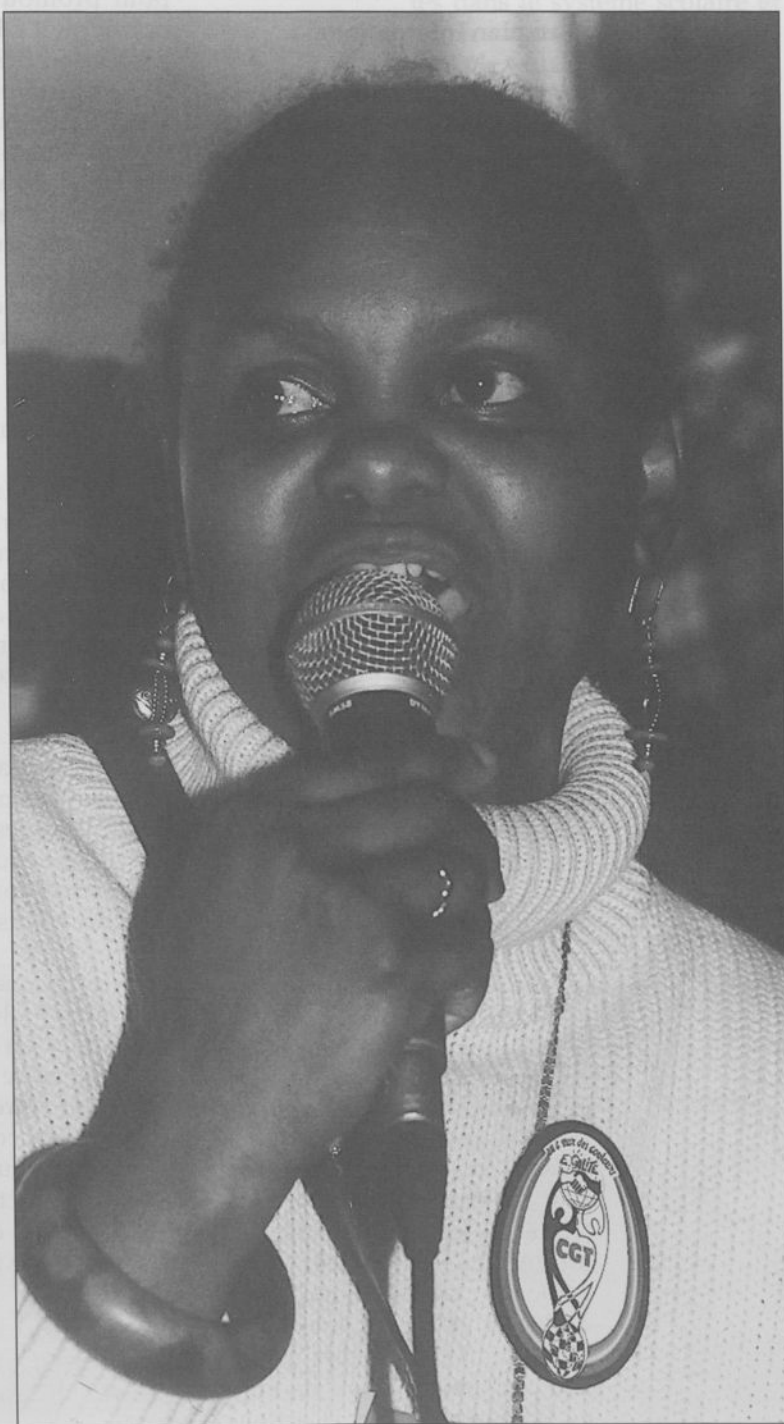
En cette année 1998, 287^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de la femme et de la citoyenne (d'Olympe de Gouges), 50^e anniversaire de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, peut-on dire que l'esclavage est aboli ?

Lors du colloque qu'elle avait organisé en 1994 dans le cadre du bicentenaire de la première abolition, la CGT interpellait sur le fait qu'en France et dans les pays d'Outremer sous législation française, des pratiques de travail et des conditions de vie rappellent étrangement des situations relevant de l'époque de l'esclavage et du servage.

Et pourtant, 1789 est une année qui ne s'effacera pas de la mémoire de ceux et celles qui se battent pour l'égalité, la fraternité et la liberté. Et c'est un véritable point d'appui.

Perspectives et propositions A la CGT, nous avons décidé de marquer cette année 1998 par :

- des initiatives et des luttes afin de nourrir le combat pour que toutes les pratiques de servitude, d'exclusion, d'atteinte à la dignité, de discriminations, de privation d'emploi stable et décent cessent.
- des actions qui permettent de faire progresser tout ce qui concourt au bien-être au travail et hors travail pour tout individu et sa famille.



* Dans le cadre de la Journée Internationale des Femmes, une initiative sur le thème de l'esclavage a été organisée.

Tour à tour, Diana Rey, ethnologue, Aminata Diané, Coordination des sans-papiers, Marie-France Boutroue et Jocelaine Loussasa-Chipotel pour la Confédération, une amie du Relais des associations algériennes des femmes démocrates, ont pris la parole pour :

- démontrer le rôle des femmes dans l'histoire de l'humanité et leur place en tête des combats pour la liberté.

- et les différentes étapes des luttes pour l'acquisition des droits des femmes.

À travers les destinées de Solitude la mulâtresse, Louise Michel, Angela Davis, Olympe de Gouges, Toto Bisante, Dulcy September, les femmes algériennes, etc.

Ce genre d'initiatives dans les entreprises ou structures décentralisées permet d'alimenter la réflexion pour que les femmes et les hommes continuent le combat pour la liberté et le mieux vivre.

* de multiples initiatives sont programmées dans les entreprises, les hôpitaux, la SNCF, Air-France, l'Equipement, la RATP, les PTT, le SNADGI...

* une pétition nationale confédérale pour faire valoir l'exigence d'une journée chômée et payée sur le sol de France pour commémorer l'abolition de l'esclavage est en circulation. Elle sera déposée les 22 et 27 mai auprès des directions d'établissement, du chef de l'Etat, du Premier Ministre, des Ministres de l'Emploi, de la Fonction publique, de l'Outremer.

* les 10 et 11 juin, colloque organisé par la Confédération à Montreuil.

Ce colloque s'articulera autour de deux dimensions principales :

• La première journée fera un état des lieux. Y seront évoqués les événements précédant l'abolition, l'abolition elle-même ainsi que les multiples séquelles qui subsistent.

• La deuxième journée sera consacrée à préparer l'avenir. Il s'agira d'examiner comment faire en sorte que cet anniversaire soit l'occasion d'un tournant dans les relations entre les peuples.

* Le 23 août 1998 - Journée mondiale contre l'esclavage - sera l'occasion d'un rassemblement avec un pique-nique et des animations (percussions et chants) sur la place des Droits de l'Homme.

Jocelaine Loussasa Chipotel
*Collectif d'impulsion
en direction des
Originaires de l'Outremer*

Une coordination immigration à Renault



Les travailleurs immigrés chez Renault ont toujours eu une place importante dans la CGT, au travers, notamment, de commissions immigration, y compris de commissions par nationalité. Ce fut le cas de Billancourt jusque dans les années 80. Les pertes d'emplois par milliers de ces dernières années (- 40.000 en 10 ans dont 10.000 immigrés), ont eu pour conséquence un affaiblissement considérable, voire la disparition pure et simple de ce type d'organisation.

Depuis fin 1995, nous avons réussi à réimpulser l'émergence de commissions immigration à partir d'équipes de militants dans quelques usines, dont Billancourt, Flins ou Sandouville.

Une coordination des commissions immigration ou de militants isolés s'est également mise en place. Elle réunit tous les 2 mois environ, des camarades de 8 à 9 établissements.

Très vite, son rôle s'est avéré indispensable à chacun pour rompre l'isolement entre les usines, et permettre la prise en compte des préoccupations

spécifiques des travailleurs immigrés par l'ensemble du syndicat (parfois à contre courant d'équipes syndicales d'établissement, elles-mêmes, touchées par des idées ou comportements racistes).

Concrètement, la coordination contribue à élaborer les revendications qui nous sont communes au niveau du groupe. Citons par exemple, la non discrimination face à l'embauche, la reconnaissance de l'expérience acquise pour l'évolution de carrière, l'attribution de logements... ou la possibilité de cumul des congés pour pouvoir se rendre au pays.

Notre travail contribue à sensibiliser l'ensemble des directions syndicales du groupe dans un contexte où l'ampleur des attaques, dont est victime l'ensemble des salariés, risque de faire « oublier » ces problèmes spécifiques.

Enfin, la coordination impulse les campagnes de la CGT dans les établissements comme les pétitions contre les lois Pasqua - Debré ou pour le droit d'éligibilité aux Prud'hommes...

ments, on hésite encore à présenter des camarades immigrés sur les listes de délégués, à reconnaître toute leur place dans les équipes de directions. Parfois, on refuse de leur accorder les moyens matériels à l'exercice de l'activité spécifique de la commission immigration. Mais dans d'autres sites, des responsables de syndicats peu impliqués au départ dans ce travail, se sont attelés à la tâche.

Dès le début, la coordination a décidé de se réunir successivement dans chacune des usines du groupe. Cela nous a permis, dans chaque usine, d'impliquer un plus grand nombre de camarades, français comme immigrés, mais également de nous rendre dans des établissements où les équipes syndicales reconnaissent ne pas se sentir concernées. Certaines équipes avaient par exemple, renoncé à la diffusion du matériel CGT de soutien aux luttes des sans-papiers, alors que de plus en plus de salariés étrangers travaillant chez Renault, depuis des années, sont aujourd'hui touchés par les difficultés à faire renouveler leur carte de séjour.

Face à la montée du racisme, y compris dans nos propres rangs, nous sommes déterminés à ne rien céder aux pratiques discriminatoires dans l'entreprise. Les combats qui ne sont pas menés ont toutes les chances d'être perdus. L'unité de la classe ouvrière est à ce prix.

Patrick SCHWEIZER
Coordination des Commissions
Immigration Renault



Elle sera cette année encore un outil supplémentaire pour développer la campagne 98 contre les discriminations au travail et susciter des initiatives autour de la « carte témoignage » adaptées selon les entreprises.

Mais pas d'illusion ! le travail reste immense : Dans certains établisse-

21 Mars 1998 : Journée mondiale de lutte contre le racisme



Ce jour-là, la CGT du Nord était à l'initiative avec la journée de toutes les couleurs

Il y a encore quelque temps, l'analyse de cette journée se serait limitée à l'objectif de la participation et à l'importance politique de tenir une telle initiative dans les locaux de la CGT.

Nous pouvons nous satisfaire de la bonne tenue de cette initiative à partir des expositions de qualité sur le racisme, de la lutte menée par les femmes algériennes et du débat qui a suivi la cassette vidéo présentant la campagne 1997 et le Tour de France de la fraternité.

Il est important aujourd'hui de bien appréhender ce qui a bougé dans notre organisation sur le combat à mener contre le racisme et ce qui se met en place concrètement dans la mise en oeuvre de la campagne 1998 « contre le racisme et les

discriminations » à partir des revendications à l'entreprise.

Si tous les tabous ne sont pas levés et que certains freins existent encore dans nos organisations, des avancées importantes depuis cette année sont mesurables. La volonté d'aller au débat avec les salariés pour engager la discrimination, quelle qu'elle soit, l'exclusion dans le champ revendicatif devient une réalité qui se traduit par :

Cette volonté qui anime le Collectif immigration aujourd'hui, étoffé de seize camarades après une journée d'étude tenue le 12 mars.

Ces débats qui s'instaurent de plus en plus nombreux dans nos instances d'organisation comme ceux qui se sont tenus ces dernières semaines :

- Conférence régionale CGT du 18 mars ;

- Congrès du CHR de Lille le 26 mars.

La décision de l'Union locale de Valenciennes d'une journée antiraciste pour le 25 avril.

La décision d'une nouvelle base (entreprise de céramique) d'engager le renforcement de la CGT, en partant des problèmes qu'ils rencontrent et notamment des discriminations raciales en distribuant les cartes témoignage.

Le plan de travail proposé par la Fédération du textile.

Les propositions des camarades de la CRAM, EDF-GDF, du Tri PTT de Lezennes pour engager rapidement cette initiative dans l'entreprise.

Combattre le racisme à l'entreprise, c'est l'enjeu de cette campagne, c'est notre objectif et nous sommes résolument engagés à le réaliser.

**R A S S E M B L E R
D A N S L E S R E V E N D I C A T I O N S E T L A
L U T T E.**

**C E U X Q U E L E
P A T R O N A T E T L E
F R O N T N A T I O N A L
V E U L E N T
D I V I S E R, V O I L A
L ' E N J E U P O U R
G A G N E R.**

**Jean-François
CARLIER**

*Union départementale
CGT du Nord*



La Gironde au cœur de la campagne



La campagne 1997 contre le racisme a été positive. On a noué beaucoup de contacts ponctuels au travers des salariés.

- changement d'esprit et de comportement dans la CGT
- dans notre bataille de conviction, on a besoin de mettre en avant les effets positifs (luttres gagnées, ex : en Gironde, à Carrefour, à la SERCAM).
- un des objectifs est de mobiliser les forces vives de la CGT.

Plus d'un quart des salariés envisagent encore de voter Front national.

La montée du racisme et des discriminations est de plus en plus grande et se développe dans l'in-différence, même si des choses avancent. Des travailleurs immigrés luttent et des Français avec eux. Il y a beaucoup de discriminations à l'embauche, dans le salaire, le tra-

vail... et tout cela tire en arrière tout le monde.

La campagne 1998 doit se situer sur la bataille des solidarités nouvelles à tous les niveaux : Français, immigrés, chômeurs, précaires, hommes, femmes, jeunes, retraités, etc... On doit être le syndicat de tous les salariés.

La poursuite du travail de fond doit se faire sur deux dimensions :

- revendicative (emploi solidaire) ;
- de syndicalisation.

Nous devons faire mesurer les dangers et les handicaps que représentent les discriminations et nourrir avec l'emploi solidaire, dont la bataille pour les 35 heures fait partie.

Témoignages d'entreprises de la Gironde : ● Restaurant SERCAM/ aéroport : Annulation d'une procédure de licenciement et de débat contre le racisme dans l'établissement.

L'emploi d'un cadre est sauvegardé.

● Carrefour-Mérignac : Mouvement de grève au rayon des produits frais sur des menaces de licenciement sur un cadre de Carrefour-Mérignac.

Suite à l'intervention de la CGT qui s'est aperçue qu'un marchandiseur travaillait du matin au soir et qu'une partie de son temps affecté n'était pas pointée, grâce à la CGT elle fut embauchée « Carrefour » comme stagiaire-cadre.

Pendant une année, elle fit « l'affaire », puis son chef de secteur lui fit de nombreuses pressions comme la menace de licenciement « parce-qu'elle ne correspondait pas à l'image de Carrefour et qu'elle n'était pas apte à manager son rayon », (en effet, elle était Laotienne...).

Suite à ces menaces, tout le personnel des produits frais s'est mis en grève pour être solidaire avec elle. Celui-ci a sollicité un entretien à la direction avec la CGT pour que cessent les menaces à son égard.

La direction s'est engagée à lui faire suivre des formations telles que manager son rayon (organisation du travail, présentation de rayon, étiquetage...) et de ne plus faire de menaces de licenciement.

A la suite de ces événements, la CGT est intervenue pour faire payer l'heure de grève pour chaque employé gréviste.



Monique LAFAYSSE
Responsable de la Commission
Union départementale de la
Gironde sur l'immigration

Des outils pour la campagne







Bon de commande

Campagne CGT « Le racisme se combat »

Matériel mis à votre disposition

Date : Organisation :

Adresse :

	Désignation des articles	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	Autocollant		1,00	
	Pin's 4 couleurs		12,00	
	T-shirt		25,00	
	K7 vidéo «émission FR 3» Expression directe du 15 mars 1997		100,00	
	K7 vidéo film 52 mn «Brisez la haine» (1998)		240,00	
	K7 vidéo, 9 clips 25 mn «Le tour de France de la fraternité»		150,00	

Toute commande doit être accompagnée du règlement correspondant à l'ordre de :

CGT - matériel syndical et adressée au : 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex

Sans papier

Deux ans de lutte

L'application de la circulaire de régularisation, conçue sur la base de critères, a induit une régularisation limitée.

A ce jour, sur les 150 000 demandes :

- 41 800 titres de séjour ont été octroyés ;
- 39 500 rejets et invitations à quitter le territoire ont été envoyés ;
- 13 800 récépissés de réception de dossiers sont en cours ;
- Les autres dossiers n'ont pas encore été traités.

Comment serait-il possible de traiter près de 70.000 dossiers en deux mois, quand huit ont été nécessaires pour 80 000.

Pour respecter l'échéance, les Préfectures ne vont-elles pas

traiter les dossiers avec légèreté ainsi que les recours qui sont engagés par ceux qui reçoivent une invitation à quitter le territoire.

A présent, chaque jour des mesures d'expulsion sont prises. Les Sans-papiers n'entendent pas accepter cette situation aussi, depuis quelques semaines, les occupations se multiplient à la cathédrale d'Evry, au Havre, à Créteil, Bobigny, Clermont-Ferrand, Argenteuil, Suresnes et la grève de la faim à Lyon.

A plusieurs reprises des passagers se sont opposés au décollage de leurs avions avec des expulsés à bord. Cette attitude est l'expression de solidarité

nouvelle. Elle a permis d'obtenir que la Compagnie Air-Afrique refuse le transport des expulsés. Quant à Air France, l'obligation de service public lui interdit de s'opposer à la réquisition mais néanmoins est décidée à n'accepter qu'un expulsé par vol.

Au moment où le Gouvernement veut améliorer son image en Afrique, celui-ci devrait être attentif aux effets négatifs qu'engendrent son attitude envers les Sans-papiers.

Gérard CHEMOUIL
Responsable du
Secteur Immigration

Sans-papiers, syndicalisation

Voilà 1 an que les premiers « Sans-papiers » en lutte pour obtenir le droit de vivre normalement dans notre pays se syndiquaient à la CGT.

En quelques semaines, nous allions connaître un courant d'adhésions peu commun : 2 000 syndiqués « Sans-papiers » dans les Unions Locales. Cela allait mettre la CGT à Paris devant une série de questions à résoudre :

- les organiser dans les unions locales lorsqu'ils n'avaient pas de travail, puis avec la régularisation sur la profession ;
- se comprendre lors des assemblées de syndiqués qui

se tiennent toutes les semaines et qui ont rassemblé parfois plus de 700 syndiqués (+ 95 % sont des chinois parlant peu le français) ;

- s'expliquer dans l'organisation sur le pourquoi de leurs adhésions, considérant qu'ils étaient des salariés rejetés dans la clandestinité et qu'au-delà des valeurs de solidarité et d'humanité, notre soutien venait que ces femmes et ces hommes privés de leurs droits les plus fondamentaux, sont utilisés par le patronat pour diviser les salariés entre eux et pour peser sur l'ensemble des conditions de travail et de salaire dans l'entreprise.

Bien sûr, leur première revendication est « les papiers ». Avec eux et la constitution du « Collectif sans-papiers CGT », s'est mis en place un groupe de travail pour aider les syndiqués à faire les dossiers de demande de régularisation en vertu de la loi Chevènement. C'est plus de 1500 dossiers qui, au bout du compte, seront déposés à la Préfecture.

Un certain nombre d'entre-eux ont obtenu leur régularisation et ont trouvé du travail. Il nous faut lors de la remise du F.N.I. 98, avec les syndicats, les unions locales et les professions concernées, les aider à



faire respecter leurs droits de salariés à l'entreprise :

- fiche de paie,
 - salaire,
 - temps de travail,
 - formation,
 - protection sociale,
- mais aussi en dehors, notamment, en matière de :
- santé,
 - logement.

Leur participation, dans la dernière période, aux manifestations des chômeurs mais aussi lors du 1^{er} Mai 1997, ou le 12 juin dernier, montre bien leur perception des convergences d'intérêts entre-eux et les autres salariés, mais il est de notre responsabilité qu'ils

soient des syndiqués à part entière ; plusieurs d'entre-eux participeront au prochain Comité Général de l'union départementale de Paris.

Cependant, d'autres questions restent à résoudre :

- quelle formation syndicale ? (difficulté de la langue) ;
- comment les intégrer à tous les niveaux de l'organisation ?

Cela, sans perdre de vue qu'un certain nombre risque de se voir opposer un refus de régularisation et que, si nous les aidons à faire les recours, ce qui sera déterminant, ce sont les luttes que nous continuerons à mener tous ensemble.

Les lois Chevènement - Guigou ne réglant rien, si ce n'est à maintenir des femmes et des hommes sans aucun droit, offrant au patronat une main-d'œuvre taillable et corvéable à merci.

Il est donc de notre responsabilité d'organisation syndicale de lutter pour une remise à plat complète, de l'ordonnance de 1945 et de l'ensemble des lois sur l'immigration.

J.F. BENABEN
Union départementale
de Paris



Déclaration de la CGT

IMMIGRATION : LA RÉPRESSION DOIT CESSER !

Depuis quelques jours, les procédures d'expulsion semblent s'accélérer.

Mardi, devant les députés, Monsieur Chevènement a menacé de ses foudres ceux qui osent s'opposer aux expulsions des sans-papiers.

Ces propos ne sont pas ceux d'une colère de circonstance mais relèvent bien d'une volonté de réduire l'attitude citoyenne de ceux qui défendent les sans-papiers. Pour la CGT, il n'est pas question de tempérer notre solidarité avec ces salariés.

Le pouvoir, soucieux du respect des lois Pasqua-Debré encore en vigueur, semble ignorer que ligoter, bâillonner des individus est une atteinte aux Droits de l'Homme et au Droit international.

Les modifications du projet de loi sur l'immigration, dans son article 10 bis, lui donneront les moyens de faire poursuivre ceux qui s'opposent à la politique migratoire engagée. Dans quelle démocratie le pouvoir peut-il choisir ceux qui auraient le droit de s'opposer à sa politique ?

Cette situation devrait alerter les parlementaires des effets négatifs sur la démocratie qu'aurait la loi Chevènement s'ils la votaient en l'état le 8 avril.

L'abrogation des lois Pasqua-Debré, comme la régularisation des sans papiers, ainsi que la refonte d'une autre politique migratoire, restent bien d'actualité.

Montreuil le 2 avril 1998

LOI CHEVENEMENT : LA CONTINUITÉ

Mercredi, l'Assemblée nationale a voté en dernière lecture la loi Chevènement sur l'immigration.

Ce texte, s'il contient quelques parcelles d'avancée, est marqué pour l'essentiel par une attitude de suspicion à l'égard des étrangers.

Le maintien de l'esprit des lois Pasqua et Debré, ainsi que l'amendement de l'article 21 qui permet de poursuivre les organisations non accréditées par le Ministère de l'Intérieur, qui aideraient les immigrés, ne peuvent que renforcer le FN et ceux qui en sont proches.

Hier, le Parlement a préféré valider une politique gouvernementale conçue sous la pression idéologique et l'irrationalité émise dans la société par les xénophobes.

La Circulaire de régularisation, établie dans le même esprit, a eu pour effet de ne régulariser qu'une partie des sans-papiers. Ce sont déjà 39 500 refus et invitations à quitter le territoire qui ont été émis par les Préfectures sur 95 000 dossiers étudiés à ce jour.

Cette décision ne peut que générer inquiétudes et réactions collectives des sans-papiers. De nombreux citoyens découvrent aujourd'hui les limites de cette Circulaire et réagissent avec fermeté. L'affaire d'Air-France en est un exemple.

Cette situation conforte notre position affirmée depuis juin 1997 pour une régularisation sans critères. Ce gouvernement doit revoir sa circulaire et régulariser ceux qui se sont faits connaître. Il s'agirait là d'une attitude de respect des hommes et des femmes qui ont fait confiance à la gauche.

Pendant des années, notre Organisation, avec d'autres, ont lutté pour une autre politique migratoire. Cette nouvelle mouture de l'Ordonnance de 1945 nous conduit à poursuivre notre engagement sur cette question.

Montreuil, le 9 avril 1998.

Expression de la CGT

- Le Peuple n° 1 477 du 8 avril 1998 :

Contre le racisme, nous disposons d'un potentiel indignation et inquiétude face au Front national.
Agir sans relâche contre le Front national.

- Le Peuple n° 1 475 - 1 476 du 25 mars 1998 :

la CGT solidaire avec les sans-papiers d'Evry.
Les occupants de l'église Jeanne d'Arc.

- Le Peuple n° 1 472 - 1 473 du 11 février 1998 :

Grande inquiétude pour les sans-papiers à Lille.

Une rencontre pour construire ensemble

La rencontre des 28, 29, 30 octobre 1997 entre la CGT et les Confédérations des Départements et Territoires d'Outre Mer fera date.

Sa tenue a déjà en soi constitué un événement inédit, qui a d'ailleurs trouvé son prolongement quelques semaines plus tard par la visite de Louis VIANNET, première du genre d'un Secrétaire Général de la CGT en Guyane, Guadeloupe et Martinique.

Le tour de table auquel a donné lieu cette réunion a souligné une commune exigence de dialogue afin de dégager des convergences de lutte au moment même où nombre de problèmes aigus sont au rendez-vous : quel devenir pour le statut de départementalisation ou quand sonnent les échéances des accords Matignon pour la Nouvelle Calédonie, défiscalisation et octroi de mer, quelle place pour les DOM/TOM dans la construction européenne du fait des exigences de la mondialisation et de sa traduction par l'OMC sous forme de contraintes concernant la pêche, la production du sucre et surtout la banane, etc...

Une rencontre a mis en évidence que c'est sur un fond de crise sociale, de chômage endémique, d'appauvrissement et d'exclusion notamment de la population la plus jeune qui est le lot commun des Départements et Territoires d'Outre Mer que monte très fort l'exigence de plein emploi en rela-

tion étroite avec l'objectif d'un développement durable et global. Cela renvoie aux responsabilités du gouvernement, à celle de l'Etat dans la définition de ses priorités budgétaires. Il est un fait que les orientations mises en œuvre par le gouvernement sont loin de correspondre et ne peuvent conduire à inverser la tendance actuelle. Cette situation tourne le dos aux besoins exprimés de démocratie et de volonté des populations concernées de prendre leur avenir en mains sans aucune forme de tutelle. Répondre à de telles préoccupations, c'est sans aucun doute, se donner les moyens de résister efficacement à la pression plus grande exercée par le patronat et tout particulièrement par les sociétés transnationales, y compris étrangères, qui au nom de la concurrence régionale auxquelles elles se livrent voudraient transformer les Départements et Territoires d'Outre Mer en vastes zones franches et à une plus grande pression sur les conditions de vie et de travail des salariés.

C'est dans ce contexte et face à ces défis que se sont développés ces derniers mois de nombreuses luttes sociales ; en Nouvelle Calédonie pour la maîtrise de la production du nickel, en Guadeloupe et Martinique pour préserver l'exploitation des bananeraies qui participent à structurer le tissu économique et social des Antilles, à St Pierre et Miquelon pour la défense d'une véri-

table protection sociale et assurer le devenir économique de la région, en Polynésie, pour le respect de la dignité et des libertés, à la Réunion pour le maintien et le développement du service public, la défense des acquis sociaux et contre le développement spectaculaire de la misère mais c'est surtout la Guyane qui a été le théâtre d'un mouvement revendicatif sans précédent. Celui-ci a même donné lieu, à la veille du 150^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage à des arrestations brutales de syndicalistes, à la répression de l'UTG et de ses activités.

On se souvient de l'émotion et de l'écho suscité par ces événements dramatiques non seulement en France et tout particulièrement parmi les originaires des Départements et Territoires d'Outre Mer mais plus généralement, il faut rappeler ce qu'a été l'engagement de la CGT, du Secrétaire Général de la CGT aux côtés des travailleurs guyanais pour exiger le respect des libertés, pour la libération des emprisonnés. Les résultats acquis en ce domaine ont pesé lourd dans l'évolution de la situation, et le combat se poursuit.

Cette coopération étroite, ancienne, historique entre la CGT et les Confédérations et Départements et Territoires d'Outre Mer a pu se renforcer notamment parce que la recherche des convergences, de l'unité ne saurait être assimilée de quelque façon à une relation

Déclaration de la CGT



de tutelle. C'est en toute indépendance et sur un pied d'égalité que les relations étroites, bilatérales et multilatérales se développent. C'est également le cas avec les fédérations du Secteur privé et celle tout particulièrement de la Fonction Publique. Ce dialogue concret doit se poursuivre, c'est ce qui a été unanimement souhaité, y compris en cherchant à le rendre toujours plus concret. Ainsi, l'engagement a été pris de poursuivre la réflexion et le débat sur le budget de l'Outre Mer ou le dépassement de la forme institutionnelle du statut des DOM/TOM qui a prévalu jusqu'à présent. Tout cela appelle réflexions et recherches de propositions, initiatives et actions.

Mais c'est surtout autour des enjeux du développement économique et social pour répondre au défi du plein emploi qu'il faut, sans tarder, travailler à l'élaboration de véritables alternatives pour

répondre aux besoins urgents des populations concernées.

Cette rencontre fera date. Elle a mis en évidence dans la diversité des approches, des préoccupations communes, elle a ouvert une nouvelle perspective aux relations entre la CGT et toutes les Confédérations de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Nouvelle Calédonie, St Pierre et Miquelon et Polynésie.

Elle peut également constituer un solide point d'appui pour que la CGT développe mieux encore ses initiatives vers les

originaires, c'est-à-dire ceux qui travaillent et vivent en métropole mais qui ont leur pays d'origine chevillé au cœur. Leurs revendications spécifiques leurs luttes qu'animent notamment le Collectif Confédéral et notre camarade Jocelaine LOUSSASSA CHIPOTAL et ceux existant dans plusieurs fédérations participent également de cette préoccupation partagée par tous les participants de la rencontre de construire ensemble ce réseau de lutte et de solidarité qui est plus que jamais un besoin impérieux.

Jean Pierre PAGE

PARTICIPATION :

- CGT France,
- CGT Guadeloupe,
- CGT Martinique
- CGT/FSM Martinique
- CGT Réunion,
- CGT ST Pierre et Miquelon
- USTKE Nouvelle Calédonie
- CSIDT Polynésie

Connaître pour agir...

« La Tribune de l'immigration », journal de la CGT est un support pour les syndiqués et les directions syndicales.

Support pour aider au développement de notre activité syndicale sur des questions de politique migratoire et de la lutte contre le racisme.

L'objectif est de donner des éléments de connaissances, de réflexions, d'informations, d'expériences... pour que toute la CGT prenne en compte ces questions dans la démarche revendicative et syndicale que cela suppose dans chaque entreprise.

L'objectif est donc d'avoir au minimum une « Tribune de l'immigration » dans chaque syndicat. L'idéal étant que chaque militant soit en capacité d'intervenir.

80 F
les 6
numéros

Bulletin d'abonnement 80 F les numéros

La Tribune de l'immigration, journal de la CGT ;

A retourner au secteur immigration CGT,

au 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex,

avec le chèque de paiement de 80 F pour 6 numéros à l'ordre de la CGT.

Nom

Prénom

Adresse

..... Code Postal

Téléphone

Syndicat-entreprise

Adresse

..... Téléphone

Union locale

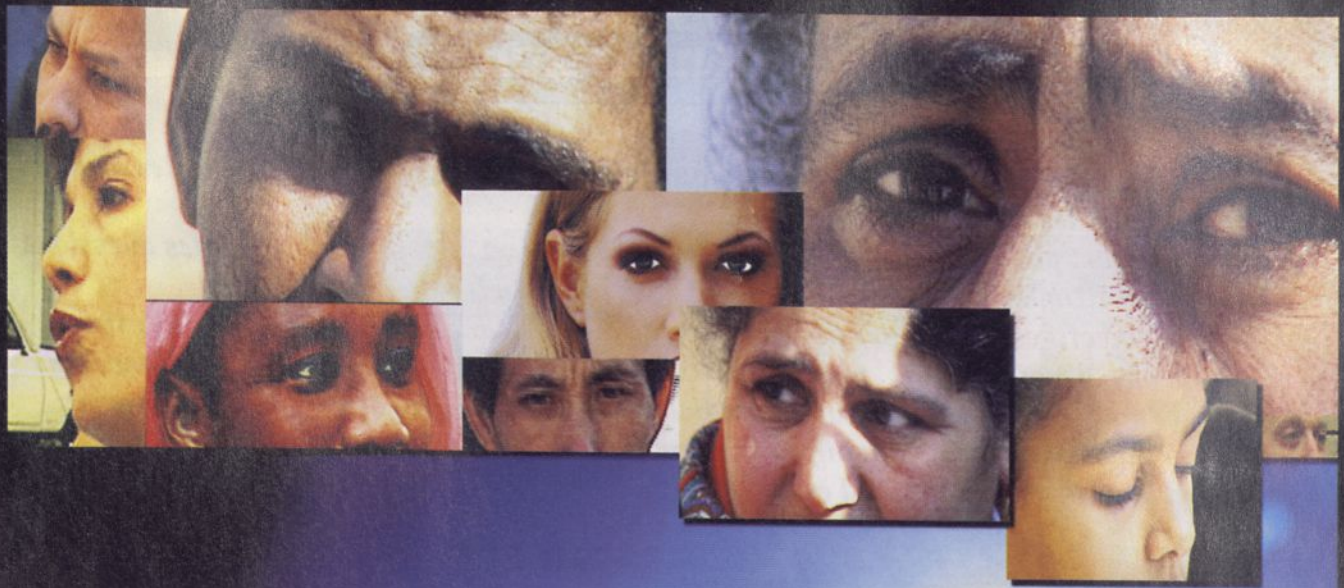
Union départementale

Fédération

Nombre d'abonnements x 80,00 F

Merci de remplir correctement l'ensemble des renseignements





**LE RACISME
SE COMBAT**

la **cgt** **é**gaux, ensemble **e**
et fraternels

PHOTOS: S. B. / A. S. / A. S.